

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX (mercredis et vacances scolaires)



Préambule :

Les Accueils de Loisirs organisés par la Ville d'Hennebont accueillent les enfants de 3 à 12 ans et proposent des activités d'éveil et d'expression (manuelles, sportives, scientifiques, culturelles) adaptées au rythme de chacun.

I. L'ENCADREMENT :

Sur chaque Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation, conformément à la législation en vigueur, est composée de :

- 1 directeur-riche titulaire ou en cours de formation B.A.F.D voire BPJEPS
- D'un nombre d'animateurs BAFA ou en cours de formation en fonction du nombre d'enfants accueillis :
 - 1 pour 8 au centre maternel
 - 1 pour 12 au centre primaire
- D'animateurs spécialisés (surveillant de baignade...)

II. LES STRUCTURES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Elles sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui délivre une habilitation.

Elles sont contrôlées et soumises à l'avis de la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour l'Accueil de Loisirs maternel (enfants moins de 6 ans).

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-6 ANS	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 6-12 ANS
<u>Accueil de Loisirs de Kerpotence</u> Ouvert les mercredis et vacances scolaires <u>N° Téléphones</u> Fixe : 02/97/85/06/76 Portable : 06/20/44/22/84 <u>Mail :</u> clshkerpotence@orange.fr	<u>Ferme du Merdy</u> Ouvert les mercredis et vacances scolaires <u>N° Téléphones</u> Fixe : 02/97/36/36/25 Portable : 06/20/44/25/49 <u>Mail :</u> merdy56@orange.fr
En fonction du nombre d'enfants accueillis, d'autres sites peuvent être ouverts sur la Ville	

III. PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

• LE MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE :

L'enfant peut être accueilli :

- A la journée avec repas.
- Le matin ou l'après-midi sans repas
- Le matin ou l'après-midi avec repas

Sur chacun des sites d'Accueil de Loisirs, une garderie est proposée dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

	garderie 7h30-9h30	activités 9h30-12h00	repas 12h00-13h30	activités 13h30-17h00	garderie 17h00-19h00
Journée complète	<i>facultatif</i>				<i>facultatif</i>
Matinée sans repas	<i>facultatif</i>				
Matinée avec repas	<i>facultatif</i>				
Après-midi sans repas					<i>facultatif</i>
Après-midi avec repas					<i>facultatif</i>

• **LES VACANCES SCOLAIRES (TOUSSAINT, NOËL, HIVER, PRINTEMPS, ETE)**

L'enfant peut être accueilli, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) :

- A la journée avec repas.
- Le matin ou l'après-midi sans repas (sauf l'été)

Sur chacun des sites d'Accueil de Loisirs, une garderie est proposée dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h00.

Petites vacances scolaires					
	garderie 7h30-9h30	activités 9h30-12h00	repas 12h00-13h30	activités 13h30-17h00	garderie 17h00-19h00
Journée complète	<i>facultatif</i>				<i>facultatif</i>
Matinée sans repas	<i>facultatif</i>				
Après-midi sans repas					<i>facultatif</i>
Vacances scolaires de juillet et août					
	garderie 7h30-9h30	activités 9h30-12h00	repas 12h00-13h30	activités 13h30-17h30	garderie 17h30-19h00
Journée complète	<i>facultatif</i>				<i>facultatif</i>

Les Accueils de Loisirs sont fermés la veille de la rentrée scolaire de septembre pour permettre aux équipes d'animateurs de préparer la rentrée scolaire (garderies, temps méridien, Accueils des mercredis).

Si l'Education Nationale ferme les écoles le lendemain du jeudi de l'ascension, les Accueils de Loisirs ne seront pas assurés pour pallier cette fermeture.

Dans tous les autres cas, les familles seront informées en cas de fermeture exceptionnelle.

IV. MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire sur l'Espace Famille numérique même si sa présence s'avère être occasionnelle. Pour une 1^{ère} inscription, une **FICHE ENFANT** (valable également pour la restauration scolaire et les garderies périscolaires) devra être complétée et remise à la Direction Enfance-Education.

Les parents s'engagent à signaler tout changement de situation.

Une fois l'inscription réalisée, la réservation des jours de présence souhaitée est à effectuer sur le Planning de l'Espace Famille numérique.

Toute modification (nouvelle réservation, annulation) doit être effectuée sur l'Espace Famille, au plus tard à 17h le jeudi précédent la semaine concernée pour être prise en compte.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants scolarisés à partir de 3 ans et jusqu'au dernier été des 13 ans.

Les familles doivent justifier que leur enfant répond aux exigences réglementaires de vaccination.

Une dérogation de 2 mois (date anniversaire) peut être accordée, sur demande, pour les enfants n'ayant pas 3 ans révolus, si la situation est particulière (les 2 parents travaillent, pas d'autres modes de garde, situation exceptionnelle...).

Accueil des enfants en situation de handicap. L'inclusion des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs est une préoccupation de la Ville d'Hennebont. Avant d'inscrire l'enfant, les parents concernés doivent prendre contact avec la Direction Enfance Education. Une rencontre sera organisée pour vérifier la capacité de la Ville à prendre en charge l'enfant (adaptation de la structure par rapport au handicap de l'enfant) et envisager les éventuelles mesures particulières à mettre en œuvre.

V. ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

A son arrivée sur le site, l'enfant doit être confié à l'équipe d'animation.

A son départ du site, l'enfant ne pourra être confié qu'aux seules les personnes mentionnées sur la **FICHE ENFANT** (2 personnes minimum autres que les parents). L'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à refuser de remettre un enfant à l'un des parents, sauf ordonnance du tribunal dont la copie est obligatoirement à fournir à la Direction Enfance Education.

Seuls les enfants de 10 ans et plus peuvent quitter l'Accueil de Loisirs ou le car seul dès lors que les parents (ou responsables légaux) l'ont indiqué sur la **FICHE ENFANT** (se renseigner auprès des directions, certaines dérogations peuvent être accordées).

Toute personne (y compris frères et sœurs) autorisée à venir chercher l'enfant doit être âgée **de plus de 12 ans** et être notifiée sur la Fiche Enfant.

De façon plus ponctuelle, un écrit peut être remis à l'animateur(trice).

L'enfant présent à la journée complète est déposé et repris en charge par les personnes autorisées sur le site (Accueils de Loisirs de Kerpotence ou Ferme du Merdy).

Dans le cas d'une présence à la demi-journée :

- **A Kerpotence :**

- Présence le matin : reprise en charge de l'enfant par la personne autorisée à 12h00 ou à 13h30 s'il déjeune à l'Accueil de Loisirs
- Présence l'après-midi : l'enfant est déposé par la personne autorisée à 12h00 s'il déjeune à l'Accueil de Loisirs, sinon à 13h30

- **A la Ferme du Merdy** (le déjeuner se déroulant à Jean Macé) :

- Présence le matin : reprise en charge de l'enfant par la personne autorisée
 - à 12h00 à J.Macé (présence sans repas)
 - à 13h30 à la Ferme du Merdy (présence avec repas)
- Présence l'après-midi : l'enfant est déposé par la personne autorisée

- à 12h00 à Jean Macé (présence avec repas)
- à 13h30 à la Ferme du Merdy (présence sans repas)

La prise en charge par les **taxis-ambulances** pendant la période des vacances n'est pas possible.

VI. LES REPAS

Les repas des Accueils de Loisirs sont élaborés et livrés par la société SCOLAREST, basée à Hennebont (en liaison froide) depuis le 4 janvier 2021.

Le pain est confectionné et livré par 2 boulangers locaux : La MI DO RE (EONNET) et Boulangerie PICAUT. Les menus sont affichés à l'entrée des Accueils de Loisirs et sur le site de la ville.

Des repas relatifs aux régimes et/ou allergies pourront être servis. Cependant, il appartient aux parents de le signaler impérativement à la Direction Enfance Education, dans le cadre de la mise en œuvre d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE** (P.A.I).

L'inscription de l'enfant, à l'Accueil de Loisirs, ne sera alors validée qu'après l'accord de notre prestataire afin de mettre en place un repas adapté. Aussi, il est impératif de déposer le dossier au minimum 15 jours avant la présence de l'enfant.

En l'absence de certificat médical et de la constitution de ce dossier, la Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

Les Accueils de Loisirs organisent des ateliers cuisine. Les enfants participent à l'élaboration et à la confection des menus. Néanmoins, pour des raisons de sécurité alimentaire, les enfants allergiques ne pourront pas participer à ces ateliers sauf autorisation médicale contraire.

VII. VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent, les objets de valeurs, les bijoux, les jeux (consoles, portables, MP3...) ne sont pas autorisés à l'Accueil de Loisirs.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

VIII. FACTURATION - PAIEMENT

En septembre, les parents sont invités à transmettre l'attestation de leur quotient familial (moins de 3 mois) de la CAF ou MSA pour bénéficier des tarifs adaptés à leur situation. Passé ce délai, le tarif maximum leur sera appliqué.

Les parents qui ne sont pas allocataires CAF ou MSA doivent se rapprocher du secrétariat munis du dernier avis d'imposition, des justificatifs Pôle Emploi, BIC, pensions, retraites... et du justificatif des prestations familiales versées par les organismes autres que la CAF et MSA si tel est le cas.

Tout enfant pris en charge à l'accueil de loisirs fait l'objet d'une facturation établie chaque mois.

La facture mensuelle est disponible sur l'Espace Famille. Le paiement se fait :

- en chèque ou en espèces, auprès du Trésor Public d'Hennebont,
- par prélèvement automatique (pour la 1ère fois, les familles doivent compléter l'imprimé à retirer au secrétariat de la Direction Enfance-Education et joindre un RIB),
- par internet via la plateforme sécurisée PayFip.gouv.fr, accessible depuis le site de la ville www.hennebont.bzh et sur l'Espace Famille.

Toute absence non signalée dans le délai prévu (avant 17h00 le jeudi précédent la semaine concernée) sera facturée.

Dans le cadre d'une absence pour maladie, le 1^{er} jour dit jour « de carence » sera laissé à la charge des familles. En période de vacances, dès lors qu'elles préviennent le secrétariat le 1^{er} jour de maladie, les jours suivants le jour de carence seront annulés. Dans le cas contraire, pour une information donnée tardivement, la facturation sera conservée.

IX. SANTE DES ENFANTS

- Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs, en cas de fièvre ou maladie contagieuse.
- Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale complétée d'une autorisation parentale.
- Les parents autorisent l'équipe d'animation à mettre de la crème solaire à leur enfant soit celle qui doit être fournie par la famille soit en l'absence, la crème de l'Accueil de Loisirs.
- En cas de fièvre ou maladie survenant au cours de la journée de présence de l'enfant, le responsable de l'Accueil de Loisirs en informera aussitôt les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite.
- Si le parent ne peut pas être joint, il conduira l'enfant chez un médecin généraliste de permanence sur Hennebont.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, pompiers...).

X. LES TRANSPORTS – LES SORTIES

- Les déplacements lors des sorties se font en transport privé ou véhicule municipal.
- Le transport des enfants peut être pris en charge à partir de 8h30 et jusqu'à 9h30 : une compagnie de transports privée assure ce service, uniquement pendant les vacances, sous réserve d'inscription et de réservation préalables dans l'Espace Famille (les points de ramassage sont indiqués sur l'Espace Famille).
- Les mercredis, la prise en charge des enfants par un minibus municipal est également possible sous certaines conditions (absence de permis de conduire, de véhicule,...). Dans ce cas, les parents doivent se rapprocher des directions des Accueils de Loisirs.

LE TRANSPORT AUX ACTIVITES EXTERIEURES :

Un transport sur les activités extérieures municipales ou associatives le mercredi après-midi en période scolaire est possible mais limité à une activité dans la journée par enfant à partir du primaire (CP).

Ce service est assuré uniquement à partir du 3^{ème} mercredi de septembre et s'arrête 3 mercredis avant l'été. Il est assuré **de 13h45 à 16h30.**

Selon le nombre d'enfants concernés, l'Accueil de Loisirs ne peut pas garantir d'être à l'heure à toutes les activités car plusieurs créneaux d'activités peuvent se chevaucher. Aussi, nous mettons une priorité aux activités municipales (musique, danse, arts plastiques) mais là encore, sans certitude d'une arrivée ponctuelle.

Il appartient aux parents de compléter l'autorisation parentale disponible au secrétariat Enfance Education avant l'accompagnement de l'enfant à l'activité (les inscriptions sont clôturées le jeudi de la semaine précédente à 17h). Il est important de transmettre les éléments nécessaires pour assurer, en toute sécurité, ce service.

L'enfant est déposé sur le site de son activité et confié au responsable qui doit être informé au préalable par les parents. Il est alors sous sa responsabilité et cela jusqu'à sa reprise en charge par l'animateur(rice) municipal(e).

L'enfant doit être autonome pour l'habillage et le déshabillage de sa tenue sportive ou être aidé par le responsable de l'activité (*).

Les activités des Accueils de Loisirs sont prioritaires et en cas d'empêchement, les parents seront avertis au minimum 15 jours avant.

Ce service est assuré uniquement le mercredi en période scolaire.

(* Spécificité concernant la natation au Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK) : l'animateur de l'accueil de loisirs ne conduit l'enfant ni aux vestiaires ni jusqu'à son cours de natation. L'enfant est confié à un agent du CAK et repris au même endroit. Durant ce temps, il est sous la responsabilité du CAK.

XI. LES ACTIVITES

Un programme d'activités est proposé à chaque période de vacances et les mercredis en période scolaire. Il est consultable sur le site de la ville. L'Accueil de Loisirs pourra modifier les plannings d'activités en fonction des nécessités (météo, encadrement,...).

Par ailleurs, certaines activités sont contraintes à un nombre d'inscriptions (poney, piscine, sorties...), car souvent liées au taux d'encadrement réglementaire. Aussi, c'est le nombre de jours de présence de l'enfant durant la période voire l'année qui sera priorisé.

XII. ASSURANCES

La Ville d'Hennebont atteste avoir un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et précise qu'il est dans l'intérêt des familles et celui de l'enfant de souscrire une garantie individuelle d'accident.

Après lecture de ce document, les parents doivent s'engager sur l'honneur à respecter ce règlement comme indiqué sur la FICHE ENFANT qu'il convient de compléter auprès de la Direction Enfance Education.

DIRECTION ENFANCE EDUCATION de la VILLE D'HENNEBONT

Centre Socioculturel Jean Ferrat
Rue Gabriel Péri – 56700 HENNEBONT

Secrétariat ouvert au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

(fermé le mardi matin)

02/97/36/39/16

servicescolaire@mairie-hennebont.fr

www.hennebont.bzh